



Mairie d'IGOVILLE
16 Rue de Lyons
27460 IGOVILLE
02.35.23.01.94

Contrat de Location

SALLE POLYVALENTE du FORT

Entre les soussignés

Mairie d'IGOVILLE : 16 rue de Lyons 27460 IGOVILLE

D'une part,

Ci-après dénommé « **le bailleur** ».

Et

M, Mme, Melle.....

Association..... Représentée par :

Adresse ou siège social :

N° rue

Code postalCommune

Tel. : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

D'autre part,

Ci-après dénommé « **le preneur** ».

Si traiteur : NOM : _____ Adresse : _____

Il est exposé ce qui suit :

CONDITIONS

Article 1 : Conformément au règlement intérieur de la salle polyvalente du Fort joint, la commune d'IGOVILLE met à disposition du preneur pour l'organisation de

la salle pour la période suivante :

DU à : H AU à : H

Article 2 : Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle, annexé au contrat et s'engage à respecter l'ensemble de ses articles.

Article 3 : Tarifs : Le preneur accepte les tarifs en annexe appliqués par la commune d'IGOVILLE. Il s'engage à verser à la signature du contrat la somme de € à l'ordre du Trésor Public correspondant aux arrhes de la mise à disposition de la salle et de ses installations.

Le montant de la location de la vaisselle par placard de 50 couverts est fixé à 175 euros. La liste du contenu d'un placard est jointe au présent document ainsi que les tarifs de la casse éventuelle.

Article 4 : Le preneur s'engage à verser à la signature du contrat la caution d'un montant de :

En chiffres : 4000€ (1 chèque de 500€, 1 de 1500€ et 1 de 2000€)

En lettres : quatre mille euros

Les chèques de 1500 et 2000€ seront rendus à la suite de l'état des lieux si aucun problème n'a été signalé. Les 500€ ne seront restitués qu'après l'intervention de la femme de ménage et dans le cas où une société extérieure n'aura pas été sollicitée.

Article 5 : Le preneur déclare avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » dont les références sont les suivantes :

N° contrat :

Nom et adresse de la compagnie d'assurance :

Article 6 : Il est rappelé qu'en cas de détérioration de mobilier, de la salle, du matériel intérieur ou extérieur, tous frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur de l'évènement.

Article 7 : En cas de sinistre, de vol, perte ou détérioration, le preneur s'engage à n'entamer aucun recours contre la commune d'IGOVILLE, propriétaire des locaux.

Article 8 : En cas de comportement inacceptable pendant la manifestation, la commune se réserve le droit de refuser de manière définitive la mise à disposition de la salle.

ENTRETIEN

Article 9 : Toutes traces d'ornementation devront être ôtées. Seuls les anneaux prévus sur les murs serviront de support aux décorations.

Article 10 : Le preneur est tenu de laisser à son départ les lieux intérieurs et extérieurs propres. Sont à sa charge le nettoyage de la salle, des toilettes, de la cuisine et de son matériel, le congélateur doit être lavé, éteint mais porte laissée ouverte, toutes traces de graisse dans le four devront disparaître. Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage ou d'un agent de la commune, pour l'intérieur comme l'extérieur, s'avérait nécessaire, le surcoût de l'intervention lui serait imputé.

Article 11 : Les ordures devront être mises dans des sacs poubelles soigneusement fermés. Les bouteilles en verre sont à déposer dans un sac distinct.

HORAIRES

La salle est disponible à la location

DU à : H AU à : H

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se feront le à H

Entre M/Mme de la Mairie et M

S'il y a utilisation de la vaisselle, celle-ci doit rester sortie. L'agent de la commune la contrôlera et la rangera dans les placards.

La reprise des clés et l'état des lieux de sortie se feront le à H

Fait en double exemplaire à IGOVILLE, le.....

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Le contrat comprend deux pages dont la première paraphée par les deux parties.

Le bailleur,

Le preneur,